

Les délégués syndicaux SNES, SNUIPP, SNEP-FSU,  
les élus enseignants au conseil d'établissement,  
les représentants enseignants au Comité de gestion,  
du lycée Français international de Bangkok.

Bangkok, le 17 mars 2022

A l'attention de Mme la Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France  
en Thaïlande

Copie à

Proviseur du Lycée français international de Bangkok,  
Coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE et chef du secteur Asie,

**Objet : Nouveau décret concernant la situation des personnels détachés à l'AEFE**

Madame la Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle,

fin janvier dernier, le Directeur de l'AEFE a pris acte de la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes de mai 2020, qui a considéré comme « détournement de procédure » la pratique du recrutement sur des postes de « résidents », précédé par un contrat local de 3 mois, de collègues n'étant au moment de leur recrutement ni résident dans le pays d'exercice ni en suivi de conjoint.

Le Directeur de l'AEFE a ainsi initialement annoncé que, pour la rentrée 2022, seuls les vrais résidents (installés depuis 3 mois dans le pays ou en suivi de conjoint) pourraient être recrutés à l'issue des commissions consultatives paritaires locales.

Cette situation a grandement fragilisé le recrutement dans l'ensemble du réseau.

Depuis, l'AEFE a pris la décision de réécrire en urgence le décret qui fonde les positions administratives et financières des personnels détachés à l'AEFE. Cela permettrait, selon elle, de procéder à une nouvelle campagne de recrutement sur les postes de détachés qui resteraient vacants pour la rentrée 2022.

Selon les informations dont nous disposons à ce jour, ce projet de texte, comporterait une avancée sur la création d'une indemnité de frais de mobilité (voyages et déménagement pour l'agent et sa famille). Mais, il ne prévoirait aucune priorité de recrutement pour les personnels déjà établis dans le pays (Titulaires non résidents) ou en rapprochement de conjoint, ce qui n'est pas acceptable. Il manque également l'occasion de régler plusieurs insuffisances des textes actuellement en vigueur.

Aussi, nous, représentantes et représentants du personnel enseignant du Lycée français international de Bangkok, demandons-nous que l'écriture du nouveau décret régissant le recrutement des personnels détachés soit l'occasion :

- De mettre fin à la limitation de la durée des détachements (3 ans renouvelable une seule fois) aussi bien pour le nouveau décret que pour l'ancien ;
- D'intégrer dans le nouveau décret comme dans l'ancien les indemnités statutaires perçues en France ;
- D'attribuer à tous les personnels détachés une prestation familiale indifférenciée quelle que soit la catégorie (personnels d'encadrement, formateurs ou enseignants) : le surcoût lié à l'étranger pour un enfant est identique pour tous ;
- Conserver une priorité de recrutement aux personnels établis dans le pays ou en rapprochement de conjoint.

Nous savons compter sur votre diligence pour relayer ces demandes auprès des autorités compétentes, et vous prions de croire, Madame la Conseillère de Coopération et d'Action Culturelle, en l'expression de nos plus respectueuses salutations.